

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 9 décembre 2019

**APPEL A PROJETS DE SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX MAISONS
MEDICALES 2017-2019 - CHOIX DEMANDE DE SUBVENTION**

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Mantes-la-Jolie a mis en œuvre une politique active en faveur de la santé, en développant la prévention et la promotion portées par le service municipal information/prévention santé. La Ville souhaite également promouvoir une politique de soutien et de développement de l'offre de soins par l'accompagnement de professionnels médicaux et paramédicaux dans la création d'une maison médicale.

Par délibération du 9 avril 2018, la Ville a soumis sa candidature à l'appel à projets « Maisons médicales » portant sur la période 2017-2019 proposé par le Département des Yvelines, pour le projet de création d'une maison médicale en rez-de-chaussée d'un nouveau programme résidentiel situé en centre-ville et à proximité de la gare de Mantes-Station.

Un avis favorable a été rendu par le comité de sélection du Département des Yvelines en date du 8 novembre 2018. Dès lors, s'est engagée la phase de définition des projets retenus, ainsi que du soutien financier du Département des Yvelines.

Par délibération du Conseil départemental du 21 décembre 2018, des modifications ont été apportées au règlement de l'appel à projets de soutien départemental aux maisons médicales 2017-2019. Les communes ont désormais la possibilité d'opter pour une aide départementale sous la forme d'une avance remboursable (à hauteur de 100% des dépenses d'investissement éligibles plafonnées à 2 000 000 euros HT), telle que prévue dans le règlement initial, ou d'une subvention (à hauteur de 70% maximum des dépenses d'investissement éligibles plafonnées à 2 000 000 euros HT), correspondant à l'une des adaptations de l'appel à projet.

Par conséquent, compte-tenu des nouvelles modalités du dispositif départemental et de la capacité d'investissement de la Ville, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à réaliser le projet de création d'une maison médicale à l'angle de la Rue de Lorraine et de la rue Porte aux Saints, mais aussi de solliciter une subvention auprès du Département des Yvelines à hauteur de 70% des dépenses d'investissement éligibles hors taxes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2122-3 permettant à un acheteur public de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons techniques, tel étant notamment le cas lors de l'acquisition ou de la location d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 30 Juin 2017 adoptant la politique de soutien à l'offre médicale dans les Yvelines, notamment le règlement de l'Appels à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2018 pour candidater à l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Vu l'avis favorable du Comité de sélection du 8 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 21 décembre 2018 validant les dix-neuf (19) projets de maisons médicales, ayant reçu un avis favorable des Comités de sélection du 12 juillet et 8 novembre 2018, et approuvant les adaptations du règlement de l'Appels à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Vu les pièces du dossier de candidature de la Ville à la seconde étape de l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Considérant que la commune ne commande pas les biens objets des présentes pour répondre à ses besoins propres et en précisant les spécificités particulières à effectuer

attachées à celle-ci, les biens étant sur le marché,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 30 I 3° b du décret du 25 mars 2016, il est possible de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, notamment lors de l'acquisition d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire et préciser que l'opération entre dans le cadre de ces dispositions,

Considérant que le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés ci-avant est donc justifié,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de construction de la maison médicale située au 2 rue de Lorraine à Mantes-la-Jolie,
- **d'arrêter** le programme définitif du projet de construction et d'aménagement de la maison médicale, le montant total des dépenses HT estimé à 1 617 220 euros, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- **d'approuver** le changement de portage du projet au profit de la Ville,
- **de solliciter** de réaliser le projet de construction de maison médicale,
- **de solliciter**, auprès du Conseil départemental des Yvelines, la subvention définie dans le plan de financement figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Maire

Raphaël COGNET